



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service aménagement risques  
Cellule prévention des risques

Références : CPR/AF

Annecy, le **30 JAN. 2017**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRETE N° DDT- 2017- 539**

**d'ouverture d'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Brison**

VU le code de l'environnement et notamment les articles R123-1 à R123-27 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et les articles R562-1 et suivants (élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles) ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015042-0001 du 11 février 2015 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels de la commune de Brison ;

VU la décision du tribunal administratif de Grenoble en date du 8 octobre 2015, désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

VU le dossier d'enquête ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1** : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Brison, **du mardi 7 mars 2017 au jeudi 6 avril 2017 inclus**, à une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles.

La direction départementale des territoires de la Haute-Savoie (S.A.R. – cellule prévention des risques – 15, rue Henry Bordeaux 74998 Annecy cedex 9) est responsable du projet et, à ce titre, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

**Article 2** : M. Bernard BULINGE assurera les fonctions de commissaire enquêteur (suppléant : Mme Françoise LARROQUE, ingénieur conseil en environnement en retraite).

M. Bulinge se tiendra à la disposition du public, en mairie de Brison, afin de recevoir les observations, aux jours et heures suivants :

- **mardi 7 mars 2017 de 8h30 à 11h30 ;**
- **jeudi 16 mars 2017 de 14h à 17h ;**
- **vendredi 24 mars 2017 de 8h30 à 11h30 ;**
- **jeudi 6 avril 2017 de 14h à 17h.**

**Article 3** : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie, où le public pourra en prendre connaissance du mardi 7 mars 2017 au jeudi 6 avril 2017, aux jours et heures d'ouverture des locaux sauf jours fériés : lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 11h30, jeudi de 14h à 17h. Le public pourra consigner ses observations, propositions ou contre-propositions, sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie (Mairie de Brison – 67 Allée de la mairie – 74130 BRISON).

Les documents du dossier d'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie, à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

**Article 4** : A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

**Article 5** : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.

La décision d'approbation du plan de prévention des risques sera prise, le cas échéant, par arrêté du préfet de la Haute-Savoie.

**Article 6** : Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées en mairie de Brison, à la préfecture de la Haute-Savoie ainsi qu'à la direction départementale des territoires (S.A.R. - cellule prévention des risques) pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7** : L'avis d'ouverture d'enquête sera :

- inséré, en caractères apparents, dans les journaux Le Dauphiné Libéré et Le Messenger, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.
- affiché dans les lieux habituels d'affichage des communes, notamment aux portes de la mairie et porté à la connaissance du public par tous autres procédés en usage dans la commune, au moins 15 jours avant la date d'ouverture d'enquête et durant toute la durée de celle-ci.
- publié sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie, à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

**Article 8** : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de Brison et M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet,  
le secrétaire général

  
Guillaume DOUHERET